



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, , LE
31 JANVIER 2022, À 17H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-
COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-11 Avis de convocation	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
Rés. #22-12 Séance à huis clos	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges siège en séance extraordinaire sur le budget, ce 31 janvier 2022, par voie de visioconférence , tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Son présent à cette visioconférence: mesdames Mélanie Royer-Couture et Camille Nadeau, messieurs Eric Ennis, Stéphane Racine, Vincent Villemure, Marc Magny et Claude Leclerc. Chacune des personnes s'est identifiée individuellement. Assistant également à la séance, par visioconférence : monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, greffier trésorier.
Rés. #22-13 Modalité de publication du contenu de cette séance	Attendu que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la <i>Loi sur la santé publique</i> , Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif , à ce jour; Attendu que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049); Attendu que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions; Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par



No de résolution
ou annotation

visioconférence.

En conséquence:

Il est unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal confirment la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permettre, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit , sur le site web de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #22-14
Adoption des
prévisions
budgétaires
2022

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent les prévisions budgétaires 2022, telles que lues par le greffier trésorier, monsieur Martin Leith. Elles présentent des revenus de sept millions sept cent cinquante-trois mille huit cents (7 753 800 \$) et une affectation du surplus de deux cent soixante-six mille (266 000 \$). Les dépenses de fonctionnement sont de huit millions cent cinquante-six mille cent (8 156 100 \$) auxquelles on diminue les autres activités financières de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cents (383 200 \$) et s'ajoutent les affectations de deux cent quarante-six mille neuf cents (246 900 \$), le tout équivalent au montant des revenus et affectations.

Rés. #22-15
Adoption du
programme
triennal
immobilisations
2022-23-24

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024, tel que lu par le greffier trésorier, monsieur Martin Leith.

Période de
questions

Étant donné que la présentation du budget est à huis clos, Il n'y a pas de période de questions.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 17 heures 55.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Martin Leith, greffier-trésorier